

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Le tarif d'inscription à la manifestation « Les sentiments de honte et de remords dans l'espace public » organisée les 18 et 19 novembre 2015 par le Laboratoire 2L 2S est arrêté comme suit :

- plein tarif : 10 €
- gratuité : pour les étudiants

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et dans les locaux du laboratoire 2L 2S, et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 Décembre 2015


Pierre MUTZENHARDT